

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 13 mars 2023 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présent, messieurs les conseillers Antoine Quirion-Couture, Francis Ranger, Joël Beaudoin et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, monsieur le conseiller Sylvain Mallette et monsieur le directeur général Charles Whissell.

Est présente madame Caroline Landry, adjointe administrative.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

23-03-035

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 1. séance ordinaire du 13 février 2023
4. Première période de questions du public

ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

5. Adoption des dépenses
6. Inventaire des bâtiments patrimoniaux
7. Règlement #469-23 de démolition
8. Budget 2023 – OMH
9. Subvention pour la rénovation de la cour d'école de Saint-Urbain
10. Entente concernant l'implantation d'un service de premiers répondants (PR)
11. Rapport annuel d'activités 2022 du Service de prévention des incendies
12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 470-23 concernant le plan d'urbanisme
13. Contrôle intérimaire interdisant toutes nouvelles constructions, nouvelles utilisations du sol et tous lotissements dans le secteur de la rue Sylvain
14. Budget 2023 des comités :
 - 14.1 Comité culturel (7 500 \$)
 - 14.2 Bibliothèque (9 660 \$)
 - 14.3 Comité des Loisirs (16 000 \$)
 - 14.4 Comité Jeunes de cœur (7 500 \$)
 - 14.5 Comité Sur la route des oiseaux (4 000 \$)

15. Autorisations :
- 15.1 Contrat de déneigement
3^{ième} versement Ferme Serge et Marcel Dubuc
 - 15.2 Installation d'une thermopompe à l'hôtel de ville
– Géo-Clim Québec Inc.

DOSSIERS D'INFORMATION

- 16. Rapport des élus
- 17. Rapport du directeur général
- 18. Varia
- 19. Deuxième période de questions du public
- 20. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

3. Procès-verbaux

23-03-036

3.1 Séance ordinaire du 13 février 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Première période de questions du public

ORIENTATIONS ET DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

23-03-037

5. Adoption des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, que la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023, totalisant un montant de **186 565.79 \$**, soit adoptée et peut ainsi être payée.

ADOPTÉ

23-03-038

6. Inventaire des bâtiments patrimoniaux

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 27 février 2023;

CONSIDÉRANT QU' un inventaire patrimonial ainsi que des fiches descriptives des immeubles ont été inventoriés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'inventaire des bâtiments

patrimoniaux figurant à l'annexe A du projet de règlement numéro 469-23 qui vise à régir la démolition de certains immeubles, conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

23-03-039

7. Règlement numéro 469-23 sur la démolition d'immeubles

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté le 27 février 2023;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 469-23 visant à régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

ADOPTÉ

23-03-040

8. Budget OMH - 2023

CONSIDÉRANT le budget initial de l'Office Municipal d'Habitation (**résolution #2023-005**);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier doit approuver ce budget.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le budget initial 2023 de l'Office Municipal d'Habitation tel que présenté, soit **11 988 \$**. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

ADOPTÉ

9. Subvention pour la rénovation de la cour d'école de Saint-Urbain

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

23-03-041

10. Entente concernant l'implantation d'un service de premiers répondants (PR)

CONSIDÉRANT l'implantation d'un service de premiers répondants dans la Municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (RLRQ chapitre S-6.2) établit le cadre contractuel de la mise en place des services de premiers répondants ainsi que le rôle et les responsabilités de ceux-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer l'entente préparée par le Centre

intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre concernant l'implantation d'un service de premiers répondants.

ADOPTÉ

23-03-042

11. Rapport annuel d'activités 2022 du Service de prévention des incendies

CONSIDÉRANT QUE le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) 2022-2026 (2^e génération)* est entré en vigueur le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités locales du territoire a adopté, par voie de résolution, un rapport de ses activités municipales en sécurité incendie couvrant l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ chapitre S34), la MRC doit également produire et adopter, annuellement, un rapport d'activités portant sur l'application des mesures du plan de mise en œuvre du SCRSI;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le *Rapport annuel d'activités en sécurité incendie de la MRC de Beauharnois-Salaberry (année 2022)*, tel que déposé.

ADOPTÉ

23-03-043

12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 470-23 concernant le plan d'urbanisme

Monsieur le conseiller Francis Ranger donne un avis de motion et propose l'adoption du projet de règlement numéro 470-23 concernant les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation à l'intérieur de la zone H-14, tel que défini au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 204-02.

ADOPTÉ

23-03-044

13 Contrôle intérimaire découlant du processus de révision du plan et des règlements d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 111 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), les dispositions relatives au contrôle intérimaire s'appliquent à toute municipalité qui a commencé le processus de modification ou de révision de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022, la municipalité a initié le processus de révision de son plan d'urbanisme en adoptant le projet de Règlement 470-23 conformément à l'article 109.1 de la LAU;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil aimerait revoir les usages permis à l'intérieur d'un espace à développer encore disponible au développement;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de permis de lotissement ou de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le secteur d'application du contrôle intérimaire risque de porter atteinte aux objectifs et orientations de développement qui seront convenus lors de l'exercice de révision du plan et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité peut, par résolution, en vertu des articles 112 et 112.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation pour des parties de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE un régime de contrôle intérimaire peut débuter par l'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire, et peut être suivi, dans les 90 jours, par l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire ;

Il est proposé par monsieur Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

1. Que le conseil interdise toutes les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et le morcellement de lots faits par aliénation à l'intérieur de la zone H-14, telle que défini au plan de zonage annexé au règlement de zonage numéro 204-02;
2. Que cette interdiction ne vise pas :
 - 1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation:
 - a. aux fins agricoles sur des terres en culture;
 - b. aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par la Municipalité en

exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2);

- c. aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;
- d. aux fins d'une activité d'aménagement forestier ou d'une activité d'aménagement à des fins fauniques sur des terres du domaine de l'État.

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du *Code civil* ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

- 3. Que cette interdiction prenne effet dès l'entrée en vigueur de la présente résolution pour une période de 90 jours.

ADOPTÉ

23-03-045

14.1 Autorisation budgétaire – Comité culturel

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser au comité culturel un budget d'opération pour 2023 d'un montant de **7 500.00 \$**. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

23-03-046

14.2 Autorisation budgétaire – Bibliothèque

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser à la bibliothèque pour l'achat de livres et de jeux un budget d'opération pour 2023 d'un montant de **9 660.00 \$**. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

23-03-047

14.3 Autorisation budgétaire – Comité des Loisirs

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser au comité des loisirs un budget d'opération pour 2023 d'un montant de **16 000.00 \$**. Ce montant est financé à partir du fonds général de la Municipalité.

23-03-048

14.4 Autorisation budgétaire – Comité Jeunes de cœur

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser au comité Jeunes de cœur un budget d'opération pour 2023 d'un montant de **7 500.00 \$**. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

23-03-048

14.4 Autorisation budgétaire – Comité Sur la route des oiseaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Ranger, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser au comité Sur la route des

oiseaux un budget d'opération pour 2023 d'un montant de **4 000.00 \$**. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

23-03-049

15. Facture Ferme Serge & Marcel Dubuc – Déneigement des rues

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de la Ferme Serge & Marcel Dubuc pour un montant total de **28 177.90 \$**, taxes incluses, pour le déneigement des rues. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

23-03-050

16. Géo-Clim Québec inc. – Climatisation et chauffage

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Quirion-Couture, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'autoriser monsieur Charles Whissell, directeur général, à payer la facture de Géo-Clim Québec Inc. pour un montant total de **14 469.60 \$**, taxes incluses, pour l'installation d'équipements de climatisation et de chauffage à l'hôtel de ville. Ce montant est financé à même le fonds général de la Municipalité.

17. Rapport des élus

18. Rapport du directeur général

Ce point est reporté.

19. Varia

20. Deuxième période de questions du public

21. Levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 40.

Lucien Thibault,
Maire

Caroline Landry,
Adjointe administrative